

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-001
Séance du 09 mars 2026

Objet : Convention de partenariat pour le projet d'intervention patrimoniale sur l'îlot de la Promenade avec l'association Richesses du Saint-Chinienais

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le projet de réhabilitation de la traversée de la commune était prévu la création d'un espace en continuité de la Promenade. Elle explique le projet de partenariat avec l'association Richesses du Saint-Chinienais pour l'aménagement de cet espace. Elle précise que le projet de convention a été envoyé aux élus avec la convocation à cette séance et qu'il sera annexé à cette délibération.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre :

- la commune de Saint-Chinian représentée par Madame Catherine COMBES, Maire d'une part, et
- l'association « Richesses du Saint-Chinienais » représentée par Monsieur Jean-Marc BAGNOL son Président, d'autre part.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer dès que nécessaire pour la préparation, le suivi et la fin du chantier.

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties avec un préavis d'une semaine.

L'association s'engage à :

- assurer la sécurité et l'environnement du chantier comme prévu ainsi que la transmission de la liste des intervenants ;
- assurer les travaux comme prescrits et la fin de chantier.

La commune s'engage à assurer notamment :

- l'achat des matériaux nécessaires et la mise en place des équipements nécessaires ;
- la coordination et le suivi des travaux.

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association « Richesses du Saint-Chinianais » pour cette nouvelle collaboration d'intérêt général et les services du Conseil Départemental pour leur accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce projet.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président de l'association « Richesses du Saint-Chinianais »,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/03/2026

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.